

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0269-2023 du 31 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;

Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;

Considérant qu'il convient de radier les lauréats de la session 2018 au 13 octobre 2023 au terme de 4 ans d'inscription sur la liste d'aptitude ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est mise à jour au **13 octobre 2023** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **8** noms.

ARTICLE 2 - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20231010-AR-0351-2023-AR
Date de réception préfecture : 12/10/2023

LISTE D'APTITUDE

D'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Liste d'aptitude mise à jour au 13 octobre 2023

NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT
BAGLIONE	Jean-François
BOUTRY	Nicolas
COUZIGOU	Vincent
DAUGREILH	Guillaume
LEGUAY	Jean-Baptiste
MATHIE	Frédéric
POUBLAN	Elodie
VIGNAUD	Elsie

Liste arrêtée à 8 inscrits